Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Mise en place d'un service de transport public de navettes fluviales décarbonées sur la Marne – Lot N° 1 : Exécution d'un service expérimental de transport public fluvial de voyageurs en bateau bus sur la Marne entre Joinville le Pont et Neuilly Plaisance – Affermissement de la tranche optionnelle pour le bateau N° 1
EPT 2507
Titulaire : Groupement : RIVERCAT FRANCE / BLUE AMIGO AQUASWETS

2025 – D – n° 177

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2025-A-556 portant délégation de signature temporaire du Président à Monsieur François ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général Des Services,

CONSIDERANT que le marché de mise en place d'un service de transport public de navettes fluviales décarbonées sur la Marne – **Lot N° 1 : Exécution d'un service expérimental de transport public fluvial de voyageurs en bateau bus sur la Marne entre Joinville le Pont et Neuilly Plaisance** a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre du groupement composé de la société RIVERCAT FRANCE sise 66 avenue des Champs Elysées à PARIS (75008), mandataire, et de société BLUE AMIGO AQUASWETS, et notamment le prix d'achat du bateau N° 1 correspondant à la tranche optionnelle,

CONSIDERANT que ce marché a été notifié en date du 23 avril 2025,

CONSIDERANT que Paris Est Marne & Bois décide d'affermir cette tranche optionnelle pour le bateau N° 1,

D E C I D E

Article 1er: D'affermir la tranche optionnelle pour le bateau N° 1 d'un montant de 525.000 € HT.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 20 AOUT 2025

Pour Le Président absent et par délégation,

Le Directeur Dénéral Des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

Territoire-Paris Est Marne & Bois 16

La présente délibération publiée le 20 AOUT 2025
Est exécutoire à la date du
En application des articles L.5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250820-D2025-177-AR
Date de télétransmission : 20/08/2025
Date de réception préfecture : 20/08/2025